

Séance du 21 février 2018

Béatrice BASQUIN



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, Maire de Cires-Lès-Mello et sur sa convocation :

### Présents : 22

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,  
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON,  
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoint au Maire,  
Mesdames Ludivine LIENART, Stéphanie FENWICK, Annick THIL-TILLEMANN, Brigitte BROGLIE,  
Monique PRECHEY, Barbara MLYNARCZYK, conseillères municipales,  
Messieurs Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECO, Jean-Marc VIAR, Ludovic PERRIN, Marcel CORROY, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Philippe ROBIN, conseillers municipaux.

### Procurations : 3

Madame Mélissa MANESSE donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,  
Monsieur Stéphane LOTTIN donne pouvoir à Monsieur Bertrand VANDEWALLE,  
Monsieur Claude BAUDSON donne pouvoir à Madame Brigitte BROGLIE.

### Absents : 2

Messieurs Stéphane GENNARINO, Christophe DEHARTE, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 25

Date de convocation : **13 février 2018**

Date d'affichage : **13 février 2018**

**La séance est ouverte à 19H00, séance publique.**

**Ordre du jour :**

**FINANCES LOCALES :**

- 1/ Cession des parcelles bâties et non bâties, propriété BARANT

**I. FINANCES LOCALES :****1.1 Délibération 2018/012 : Cession des parcelles bâties et non bâties, propriété BARANT**

Par délibération n°2016-045 en date du 20 septembre 2016, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à accepter la proposition de rachat de l'ensemble de la propriété formulée par la société INVESTISS France pour un montant de 610 000 €, investisseur prioritaire évincé lors du droit de préemption par l'ancienne municipalité.

Il s'avère que Madame BASQUIN a rendez-vous chez Maître DELACOURT, notaire à Noailles (60), pour procéder à la signature des actes de vente le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le notaire a informé la commune que la délibération précitée ayant une portée générale n'est pas en adéquation avec la vente en lots qui va s'opérer. C'est pourquoi, pour des raisons administratives et pour ne pas empêcher les opérations de cession, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la vente des différents lots qui se décomposent de la façon suivante :

- 6 lots à bâtir pour la somme de 305 000 €
- 3 lots bâtis pour la somme de 305 000 €

Madame MLYNARCZYK estime dommage que les conseillers municipaux n'aient pas de plan de la propriété.

Madame BASQUIN répond que les plans définitifs ne peuvent être validés avant toutes les autorisations de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur ROBIN renchérit sur ce point en précisant qu'il est difficile pour les conseillers municipaux d'émettre un avis sans pouvoir visualiser le projet par un plan.

Madame le Maire comprend la remarque mais met en avant les intérêts de la commune, surtout financiers.

Madame PRECHEY souhaite connaître la surface du terrain de la maison bourgeoise.

Madame BASQUIN répond qu'en l'état actuel du projet, elle ne peut pas répondre de façon exacte à la question mais que les lots seront compris entre 400 et 800 m<sup>2</sup>.

Madame PRECHEY demande si la division de la maison bourgeoise ne va pas engendrer des problèmes de stationnement.

Madame le Maire répond que pour le moment, il n'y a pas de division envisagée mais que si cela devait se produire, l'espace de stationnement est existant.

Madame RUBE tient à préciser que la commune a dû s'acquitter de 7 000€ d'impôts fonciers chaque année pour cette propriété et que la procédure en cours avec INVESTISS France reste la meilleure solution.

Madame le Maire ajoute qu'en plus du foncier, il a fallu également régler les primes d'assurance de ces bâtiments.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (19 voix pour, 1 abstention de Monsieur ROBIN et 5 voix contre de Mesdames et Messieurs PRECHEY, MLYNARCZYK, GUERINET, CABORDEL, BAUDSON),**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes de vente en fonction des lots précisés ci-dessus,

**PRECISE** que Maître DELACOURT exerçant à Noailles est chargé de réaliser les opérations de cession,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## II. INFORMATIONS DIVERSES:

- ✚ Madame PRECHEY souhaite savoir qui occupe les locaux rue Saint-Martin. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une entreprise privée qui loue les locaux à la commune pour un besoin ponctuel suite à un surcroit de travail.
- ✚ Madame PRECHEY demande si le logement de la Poste est occupé. Madame BASQUIN répond qu'il est en effet loué afin de générer des recettes pour la commune.

**La séance est close à 19h30**

Le Maire,

Béatrice BASQUIN

Le Secrétaire de séance,

Virginie BAUDSON